

L'assurance scolaire et extra-scolaire

■
Année 2026-2027

Fides groupe
assurances



A quoi sert l'assurance scolaire et extra-scolaire ?

Du jour de la rentrée 2026 à la veille de la rentrée 2027, votre enfant est couvert :

- Pour toutes ses activités scolaires et extra scolaires*
- Contre les dommages causés aux tiers
- Pour tout accident corporel qu'il pourrait subir
- **En cas de harcèlement scolaire, cyberharcèlement et atteinte à l'e-réputation.**

Où télécharger l'attestation d'assurance scolaire ?

Vous pouvez à tout moment télécharger l'attestation d'assurance scolaire de votre enfant dans votre Espace Parents Fides Assurances. Pour cela, rendez-vous sur notre site internet www.fidesassurances.fr puis accédez à la rubrique **Espace Parents** en haut à droite.

Que faire en cas d'accident ?

- **Pour tout accident pendant les activités scolaires**, votre établissement se charge de la déclaration.
- **Pour tout accident lors d'une activité extra-scolaire**, effectuez votre déclaration en nous contactant par mail à gestion.sinistres@fidesassurances.com ou par courrier postal auprès de Fides Assurances, 58 avenue du Général Leclerc, 92100 Boulogne-Billancourt.



* à l'exclusion des activités professionnelles ou agricoles non organisées par l'établissement

Quelles garanties pour mon enfant ?

Garanties du contrat Assurance
individuelle accident scolaire et extra-scolaire

Contrat souscrit par votre école par l'intermédiaire
de Fides Assurances auprès de



GARANTIES	MONTANT
Invalidité Permanente totale Réductible en cas d'invalidité Permanente Partielle	100 000 € Franchise relative 6% IPP
Décès accidentel	10 000 €
Remboursement complémentaires de frais médicaux	
Appareil d'orthodontie et traitement dentaire par dent	600 €
Appareils auditifs, orthopédiques et fauteuil roulant	800 €
Traitement orthodontique suite à l'accident	2 500 €
Frais d'optique (verres, montures, lentilles)	400 €
Frais médicaux prescrits et non pris en charge par la Sécurité Sociale	10 000 €
Forfait hospitalier	25 000 €
Frais de transport et de remise à niveau scolaire Franchise relative de 2 semaines consécutives de scolarité	60 € par jour (max 2 500 €)
Vol ou bris des instruments de musique À l'intérieur de l'établissement	1 100 € Une fois par an et par élève
Remboursement des frais de consultation d'un psychologue Suite à accident grave ou agression	1 500 €
Frais consécutifs en cas de harcèlement scolaire, cyberharcèlement et atteinte à la e-réputation	5 000 € maximum
Racket et agression dans l'établissement ou sur le trajet Papiers administratifs, clés, vêtements, sur présentation d'un dépôt de plainte	300 € Une fois par an et par élève
Frais de rapatriement suite à accident	2 000 €
Frais de recherche et de secours suite à accident	10 000 €



Tous les voyages scolaires
couverts 24h/24

Rapatriement, frais médicaux, frais
de recherche et sauvetage...



“ Anticiper vos risques

Être bien assuré est aujourd'hui essentiel pour permettre à vos enfants de grandir, d'apprendre et de se construire en toute confiance, afin d'aborder l'avenir sereinement. Notre mission est d'anticiper les risques auxquels vous pouvez être confrontés, de les comprendre et de concevoir les solutions les plus adaptées pour les prévenir et y faire face efficacement.

Le cabinet Fides Assurances a construit pour votre école, une assurance scolaire et extrascolaire offrant à votre enfant des garanties complètes et adaptées, afin de le protéger efficacement tout au long de l'année.

Nos engagements

Convaincu que chacun peut contribuer à un impact positif, Fides Assurances s'engage dans une démarche de Création de Valeur Partagée en soutenant des initiatives solidaires et responsables.

Contactez-nous pour en savoir plus.

Depuis 1972, le cabinet assure les projets et les activités quotidiennes professionnelles.



Enseignement privé



Administrateurs de biens



Entreprises & Commerçants



Sarl FIDES ASSURANCES au capital de 1.623.036 euros - N°ORIAS : 20000165 - www.orias.fr - RCS 879415354 PARIS - APE 6622Z en qualité d'agent général GENERALI - Assurance de Responsabilité Civile et Professionnelle conformes au code des assurances. Soumis au contrôle ACPR 4, place de Budapest CS 92 459 - 75 436 Paris - En cas de réclamation, vous pouvez contacter FIDES ASSURANCES au numéro ci-dessus ou par mail à reclamation@fidesassurances.com. Nous accusons réception de votre réclamation sous un délai de 10 jours et nous la traitons sous un délai de 60 jours. Si toutefois, un différend persiste, une fois le délai des 60 jours passé à compter de la date d'envoi de votre réclamation, vous pouvez saisir la médiation de l'assurance sur : www.mediation-assurance.org ou par courrier : La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09. L'intermédiaire en assurance est rémunéré par la compagnie sous forme de commissions.